

Cayenne, le 23/05/2017



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
D. P. C. P.
Division des Pensions et
de la Coordination Paye

Affaire suivie par :

1^{er} degré :
Mme Raymonde Caristan

2nd degré :
Mme Christiane Rogier

B.P. 6011
97306 CAYENNE Cedex

Le Recteur de l'académie de la Guyane
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les personnels de l'académie

Objet : admission à la retraite campagne 2017-2018

Réf : loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites
loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

La présente circulaire a pour objet de préciser, les modalités d'admission à la retraite des personnels titulaires.

A – PERSONNELS CONCERNES :

- les fonctionnaires atteints par la limite d'âge
- les fonctionnaires qui ont commencé tôt une activité professionnelle remplissant les conditions de durée cotisée et d'assurance
- Les fonctionnaires en âge de prendre leur retraite justifiant d'au moins deux ans de service en qualité de titulaire
- les fonctionnaires parents d'au moins 3 enfants qui remplissent la condition de 15 ans de services effectifs et la condition d'interruption ou de réduction d'activité pour chacun des enfants nés avant le 1er janvier 2012
- les fonctionnaires parents d'un enfant handicapé (d'au moins 80 %) et âgé de plus d'un an
- les fonctionnaires ou leur conjoint atteints d'une infirmité ou d'une maladie incurable les plaçant dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession

Les personnels enseignants appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles qui remplissent en cours d'année scolaire les conditions d'âge pour obtenir la jouissance immédiate de leur pension, sont maintenus en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire sauf s'ils ont atteint la limite d'âge.

Les personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) intégrés dépendent de la CNRACL. Ils doivent formuler leur demande auprès de leur collectivité territoriale de rattachement.

B – RETRAIT ET DEPOT DES DEMANDES PAR LES INTERESSES :

1) **RETRAIT :**

Les dossiers sont adressés aux intéressés, sur simple demande par téléphone, par courriel ou par courrier à :

1^{er} degré :

Mme Raymonde CARISTAN

tél : 05 94 27 20 16

courriel : raymonde.caristan@ac-guyane.fr

2nd degré :

Mme Christiane ROGIER

tél : 05 94 27 20 15

courriel : christiane.rogier@ac-guyane.fr

2) **DEPOT :**

Pour un départ entre le 01/09/2018 et le 31/12/2018, les dossiers devront être déposés **avant le 1er septembre 2017.**

Pour toutes demandes en dehors de ces dates, les dossiers devront être transmis **10 mois à l'avance.**

En cas d'envoi tardif, les personnels s'exposent à des retards dans le traitement de leur demande et par voie de conséquence dans la liquidation et le paiement de leur pension.

Les dossiers des personnels du secondaire dûment complétés, visés par le chef d'établissement et accompagnés des pièces demandées **en double exemplaire** seront transmis **uniquement par la voie hiérarchique** à :

Monsieur le Recteur de l'Académie de Guyane
D. P. C. P.
Bureau des Pensions

La réception d'un dossier d'examen des droits à pension (D.E.D.P.) ou d'estimation indicative globale (E. I. G.) ne dispense pas de déposer la demande d'admission à la retraite dans les délais impartis. **Il est toutefois important de signaler si ce dossier DEDP ou EIG a été constitué antérieurement.**

La demande d'admission à la retraite n'est nullement une déclaration d'intention. C'est une décision mûrement réfléchie et doit être considérée comme définitive. Ce n'est qu'à titre tout à fait exceptionnel, au regard d'événements graves et imprévisibles de caractère médical ou familial que la décision de radiation pourra être rapportée,

N.B : les demandes de prolongation d'activité doivent faire l'objet d'une demande écrite au recteur et transmises avec avis du supérieur hiérarchique (inspecteurs pour les enseignants), 6 mois avant la limite d'âge.

Une circulaire d'information sur la réforme des retraites 2014 est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.fonction-publique.retraites.gouv.fr>

*Les personnels qui souhaitent avoir une estimation de leur future pension peuvent la réaliser grâce au simulateur du site **<http://www.pensions.bercy.gouv.fr>**.*

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE-LOUIS

